28ème RALLYE NATIONAL DES BORNES - PEA / MODERNE

15 - 16 juin 2018

REGLEMENT PARTICULIER - PROVISOIRE

Mercredi 02 mai 2018	**12h00**	**- Parution du règlement et Ouverture des engagements**
Mercredi 06 juin 2018	**Minuit**	**- Clôture des engagements, cachet de la poste faisant foi**
Samedi 09 juin 2018 **Dimanche 10 juin 2018**	**de 8h00 à 12h00**	**- Remise du Road Book sur le parking de l'Office de Tourisme à La Roche sur Foron**
RECONNAISSANCES :	**Samedi 09 et/ou Dimanche 10 Juin 2018 et/ou Vendredi 15 Juin 2018** **Des Horaires précis seront donnés à la distribution du Road Book.**	
Vendredi 15 juin 2018	**08h00 à 14h00**	**- Vérifications Administratives et Techniques avec CH** **- Mise en Parc à la suite des vérifications**
	13h00	**- Première réunion du collège des commissaires sportifs**
	14h30	**- Publication des équipages admis au départ**
	16h05	**- Départ du parc fermé du 1er Concurrent Moderne**
	22h24	**- Arrivée au parc fermé du 1er Concurrent Moderne**
Samedi 16 juin 2018	**09h05**	**- Départ du parc fermé de la 2ème Etape du 1er Concurrent Moderne**
	21h04	**- Arrivée au parc fermé du 1er Concurrent Moderne**
		- Publication des résultats officiels **30' après l'entrée au parc du dernier concurrent Moderne**

CHALLENGE DES RALLYES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

Article 1 P : Organisation et définition

L'Association Sportive Automobile 74 organise, en qualité d'organisateur administratif
Avec le Racing Team du Pays Rochois en qualité d'organisateur technique
Organisent le vendredi 15 et le samedi 16 juin 2018
Un Rallye automobile National à Participation Etrangère Acceptée dénommé,

Le 28ème RALLYE NATIONAL DES BORNES - PEA / MODERNE

Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue Rhône-Alpes.**
Sous le **N° N14** du **26 avril 2018**

Le présent règlement a reçu de la **F.F.S.A.**
Le Permis d'Organisation **N°** du **2018 (En cours)**

Nombre de postes de commissaires 47
Nombre de commissaires 47 avec 1 drapeau, 1 extincteur et une radio par poste.
Nombre d'ambulance (conforme à l'art. 2 de la réglementation médicale) 3 avec 3 secouristes. (1 au départ de chaque ES) Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ❑ oui ❑ ~~non~~

Comité d'organisation

PRESIDENT - Organisation Administrative - ASA 74 **PRESIDENT - Organisation Technique - Racing Team Rochois**	**FRISON Réjean** 165797 **VAILLY Jean-Philippe** 217250
1 - Secrétariat	MARCHAL Florence 256112
2 - Budget	MONNIER Aurélie 210113
3 - Parcours et Road Book	VAILLY Thierry 48110
4 - Sécurité - RTS	VAILLY Jean-Philippe 217250
5 - Presses et Radios Locales	LHERMITTE Mathieu 239612
6 - Secrétariat du rallye : **ASA 74** – 46, rue Alexandre Gander – 74200 THONON LES BAINS Tél. : **06.76.89.04.02** - E-mail : **info@asa74.fr** - **www.asa74.fr**	**Office de Tourisme de La Roche sur Foron** Place Andrevetan 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON Téléphone: 04.50.03.36.68. - Fax : 04.50.03.31.38.

Permanence du Rallye / Tableau officiel d'affichage

ROCHEXPO - Haute-Savoie - 1 place de Stockach - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON du Vendredi 15 juin 2018 à 8h00 au Samedi 16 juin 2018 à 00h30

Organisateur Technique

RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS - M. Jean-Philippe VAILLY - Président - 590, Route de Commelinges - 74200 ALLINGES

Officiels du Rallye

Directeur de Course Général au PC	**AUBIER Mathis**	192805
Directeurs de Course Adjoints au PC	BIDAL Jean-Charles + **Rallye2**	1625
	WEBER René	26617
	GIBILY Christian+ **VHC**	3302
	BERTHON Daniel + **VHRS**	1621
Secrétariat au PC et Affichage	SIPPEL Elisa	240406
Véhicule Tricolore - Directeur de Course	**GAGNAIRE Patrick**	3062
Conducteur	PETTEX-MUFFAT Michel	3307
Collège des Commissaires Sportifs - Présidente	**BERTRAND Monique**	1001
Membres	BERTRAND Pierre	1002
	ANSELMO Bastien	192806
Véhicule Info / Sono	**MERMET Gilbert**	34846
Conducteur	CARRAS Claude	178649
Véhicule Damiers	VAILLY Arnaud	225062
Chargé du Classement	LC Chrono - MALGRAS Luc	-
Médecin Chef au PC	CHERREAU Patrick	23731
Commissaires Techniques - Responsable	**RACHEX Christian + VHC**	44181
Adjoints	MARTIN Yannick + **Rallye2**	138098
	BOSSEAU Yannick + **VHRS**	223616
	CHERVIER Michel-Yves	247124
	CASSET Bernard	56047
	TENA Emile	124058
Chargés des **R**elations **A**vec les **C**oncurrents	MOREL Georges	11762
	RAVIER Jean-François	196469
Chargés des vérifications administratives	MARCHAL Florence	256112
	MONNIER Aurélie	210113
	BEIGER Solange	237244
	CAZE Corinne	247499
	BARBASSAT Mireille	2054
Accueil et Responsable des commissaires	**CADIER Denis**	184135
1er Véhicule Autorité - Président de l'ASA 74	**FRISON Réjean**	165797
Signatures des PV pour la Conformité des ES et par délégation	VINCENT Cyrille	179369
---	---	---
2ème Véhicule Autorité - Président Délégué de l'ASA 74	**PELLIER Yannick**	183503
Signatures des PV pour la Conformité des ES et par délégation	SAILLET Patrick	5038
Responsable des Cibistes	MERMET Patrick	3320
Speaker	GAVARD-PERRET Philippe	173941
Juges de Faits - 1er véhicule	VERRIERE Fernand	6123
	FAURE Marie-Noëlle	20376
2ème véhicule	GROROD Janine	8988
Contrôle de la publicité et pré contrôle technique	VAILLY Jean-Philippe	217250
Adjoint	VAILLY Thierry	48110
Observateur désigné par la Ligue Rhône-Alpes	MAURIN Gérard	9417

Direction des Epreuves Spéciales

VENDREDI 15 JUIN	**ES 1 / 3 - LE SALEVE**	**BERERD Jean-Paul**	14166
	ES 2 - THORENS	**COLOMB Pierre-Alain**	153833

SAMEDI 16 JUIN	**ES 4 - THORENS**	**COLOMB Pierre-Alain**	153833
	ES 5 / 8 / 11 - PERS-JUSSY	**RAVIER Isabelle**	196916
	ES 6 / 9 - LES BORNES	**BERERD Jean-Paul**	14166
	ES 7 / 10 - LA MURAZ / REIGNIER	**COLOMB Pierre-Alain**	153833

1-2 P - Eligibilité
Le 28ème Rallye National des Bornes / PEA (**Coef. 3)** compte pour :
- La Coupe de France des Rallyes.
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue du sport automobile Rhône-Alpes.

1-3 P - Vérifications Administratives et Techniques

Sur le site www.asa74.fr les équipages engagés pourront lire leur convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu : Le Vendredi 15 juin 2018 à ROCHEXPO - 1 Place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON - de 08h00 à 14h00.
Vous aurez 15' entre les vérifications administratives et techniques. Les équipages qui se présenteront en retard se verront infliger les pénalités suivantes : Jusqu'à 30' de retard : 15 € / de 30' à 1h de retard : 30 € / L'heure Supplémentaire : 15 € / Toute heure commencée est due.

1-3-4 - Un briefing écrit sera remis aux équipages autorisés à participer au rallye contre la signature du ou des participants.

Les vérifications finales seront effectuées à la fin du rallye ou le Dimanche 17 juin 2018 :
Station du Môle - 161, Avenue de la Libération -74800 LA ROCHE SUR FORON – Main d'œuvre 60,- € TTC de l'heure.

Article 2 P - Assurances
Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3 P - Concurrents et Pilotes

3-1 P - Demande d'engagement – Inscriptions. Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3-1-5 P Tout concurrent licencié désirant participer au **28ème Rallye National des Bornes / PEA / Moderne** doit adresser sa **demande d'engagement avec son chèque correspondant et sa fiche de renseignements** au secrétariat du rallye à :

OFFICE DE TOURISME / Mme DAVIET / Rallye des Bornes 2018 – Place Andrevetan – 74800 LA ROCHE SUR FORON

Au plus tôt le MERCREDI 02 mai 2018 à 12h00 et au plus tard le MERCREDI 06 juin 2018 à minuit cachet de la poste faisant foi.

Pour le paiement par chèque, il sera libellé à l'ordre du « RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS »

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site de LC Chrono ainsi que la fiche de renseignements.
Vous pourrez régler directement par Carte Bancaire. La date du paiement et d'engagement en ligne feront foi.
Pour un paiement par chèque, la demande d'engagement est à imprimer pour l'envoi (avec le chèque et la fiche de renseignements)
S'il y a une liste d'attente, l'ordre sera établi en fonction de l'arrivée des engagements, cachet de la poste faisant foi.

3-1-10 P - Le nombre des engagés est fixé à **110 voitures.**
3-1-11 P - Droits d'engagement. Ils sont fixés à :

550,00 € AVEC la publicité obligatoire des organisateurs **ou 1100,00 € SANS** la publicité obligatoire des organisateurs.
Matériel de géolocalisation embarqué compris pour les reconnaissances et pendant l'épreuve ainsi que le Transpondeur.
Un chèque de caution de 150 € à l'ordre de LC CHRONO (ou des espèces) sera à déposer à la remise du Road Book.

Une réduction de **20 €** est consentie **pour chaque licencié de l'ASA 74** (à décompter du montant de l'engagement)
Ex : Un équipage avec le pilote et le copilote licenciés à l'ASA 74 = **510€** / Un licencié à l'ASA 74 sur les deux = **530€**
! Si aucune déduction n'est faite sur le montant de l'engagement, la somme totale sera acquise au Racing Team du Pays Rochois **!**

3-1-12 P - Acceptation. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
Le montant des droits d'engagement payé par chèque sera encaissé à la réception de celui-ci.

Au contrôle administratif, vous devez présenter : L'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, la fiche d'homologation, le passeport technique, les licences, les permis de conduire de l'équipage et la feuille de pointage des reconnaissances.
L'organisation que se chargera de faire les photocopies de ces documents.

3-3 P - Ordre de départ : 1 - les concurrents en VHC, 2 - les concurrents en Moderne, 3 - les concurrents en VHRS
Un reclassement sera effectué en fin de première étape pour les Modernes et les VHC.

Article 4 P - Voitures et Equipements

4-1 P - Voitures autorisées.

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des Rallye Nationaux.
Sont autorisées les voitures homologuées à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'annexe « J » du code sportif international pour les voitures du Groupe A (y compris, WRC, FRC, Super 2000, Kit Car, Super 1600), les voitures du Groupe R (R5, R4, R3D, R3T, R3C, R2C, R2B, R2J, R1B, R1A), les voitures du Groupe N et aux prescriptions F.F.S.A pour les voitures des Groupes F2000 FRC, FA, FN, N 2 Série GT de Série - 2 roues motrices. WRC A8W / FA8W et FRC admises sans marquer de points.

4.1.1. Errata : Super 1600

Pour les voitures de la catégorie Super 1600 la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée

4.3P -Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A : Aucune assistance ne sera admise en dehors du parc d'assistance suivant :

Pour tous les concurrents des trois rallyes, sur le parking visiteurs à la fin de la rue des Centaures à La Roche sur Foron.
Le parking du haut côté buvette est réservé exclusivement aux véhicules de l'organisation et de l'encadrement.

ATTENTION ! ! Seul l'autocollant « Assistance 2018 » donne accès au parc d'assistance, tout contrevenant sera exclu du parc.

Il doit obligatoirement être collé à l'intérieur du pare-brise, en haut, côté conducteur et avant l'entrée au parc d'assistance.
Avec cet autocollant SEULS 2 véhicules en plus de celui de l'équipage seront autorisés à entrer dans le parc.
Le cheminement d'accès au parc d'assistance se fera par le parking des remorques ou le véhicule de compétition sera déchargé.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- **de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**
- En outre, il est précisé que **le piquetage est interdit.**
  Une pénalité de **200 €** sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.5P.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de freins ou pour toutes autres raisons.

4.6. Identifications des Voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.
Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). **L'éclairage de cet emplacement doit obligatoirement fonctionner**.
A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné **à droite du pare-brise, côté Copilote.**
Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle **réservée exclusivement à l'organisateur**. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA. **Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Responsable en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.**
En aucun cas cet emplacement ne pourra **être acheté ou utilisé par les concurrents.**

4.7P. Caméras et appareils de prise de vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation d'un Commissaire Technique.

Article 5 P - Publicité

Conforme au règlement standard F.F.S.A.
Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5-1 P - Limitation de changements de pièces : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 6 P - Sites et infrastructures

6-1 P – Description : Conforme au règlement standard F.F.S.A. L'itinéraire figure dans l'annexe « Itinéraire »
Le **28ème Rallye National des Bornes / PEA** représente un **parcours total de 379.475 km**, divisé en **2 étapes et 5 sections**

Il comporte **11 Epreuves Spéciales** pour une longueur totale de **122.700 km de chronos.**

VENDREDI 15 JUIN
- **LE SALEVE ..... 14,450 km x 2 (ES 1 / 3)**
- **THORENS ..... 12,150 km x 1 (ES 2)**

SAMEDI 16 JUIN
- **THORENS ..... 12,150 km x 1 (ES 4)**
- **PERS-JUSSY ..... 10,900 km x 3 (ES 5 / 8 / 11)**
- **LES BORNES ..... 9,900 km x 2 (ES 6 / 9)**
- **REIGNIER / LA MURAZ ..... 8,500 km x 2 (ES 7 / 10)**

6-2 P - Reconnaissances
Conforme au règlement standard FFSA.
Les reconnaissances seront **obligatoirement faites dans le SENS des Epreuves Spéciales** avec un véhicule de série conforme au code de la route. A la remise du Road Book chaque équipage recevra 2 autocollants avec un numéro de reconnaissance à coller en haut des pare-brise avant et arrière côté passager sur le véhicule déclaré pour les reconnaissances. L'équipage recevra également **2** autocollants **« Assistance 2018 » les numéros de portes, les autocollants publicitaires et les plaques de rallye ainsi que le document indiquant l'emplacement des publicités**.
Un contrôle de la publicité sera effectué avant les vérifications techniques.

Conformément à la Règlementation :

! Aucune attestation de reconnaissances ne sera délivrée pour reconnaître en dehors des jours et heures prévus !

Les reconnaissances sont limitées obligatoirement à 3 passages par Epreuve Spéciale.

La fiche de reconnaissance remplie au STYLO à ENCRE est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.

Les reconnaissances sont autorisées UNIQUEMENT les :

Samedi 09 et/ou Dimanche 10 Juin 2018 et/ou le Vendredi 15 Juin 2018
Selon les horaires définis par l'organisation, ils seront donnés à la remise du Road Book.
! Contrôle Horaire aux DES et AES !

Code de la route : Durant toute la durée du Rallye les équipages devront se conformer aux prescriptions réglementant la circulation en France. (Vitesse... Etat du véhicule...Etc.).
L'avertisseur sonore, tous les feux, ainsi que l'éclairage de la plaque arrière doivent obligatoirement fonctionner. Un contrôle sera effectué avant les vérifications Techniques.

Contrôles :
Des contrôleurs seront en place sur toutes les spéciales et peuvent vous faire ralentir ou vous arrêter pour différentes choses, s'ils le jugent utile, entre autre pour vitesse excessive. Ils rempliront le carnet d'infraction qui sera remis à la direction de course.

6.2.7. Pénalités
Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou présence à bord du véhicule au cours des reconnaissances et du rallye d'un autre cahier de notes que celui fourni par l'organisateur du rallye ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :
- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

Article 7P - DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P - Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11P - Les signes distinctifs des commissaires sont : Chef de poste : **Commissaire :** **Chasuble Orange**

7.3.13. Aux **contrôles horaires de fin d'étape**, les équipages **sont autorisés à pointer en avance** sans encourir de pénalité.

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :
- **Avoir signifié par écrit à un Chargé des Relations Avec les Concurrents son intention de réintégrer le rallye.**
- **Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.**

NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.
Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :
- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.
Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course. Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.
Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :
Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA et pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.
En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.3. Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4x4, appareils de levage, etc.), ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage est possible, même au ralenti, même dans les bas-côtés. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Dans le cas où un concurrent désirerait le service de dépannage dans l'ES (à ses frais), il doit en avertir le directeur d'épreuve avant le passage de la voiture à damiers.

Article 8P - PENALITES - RÉCLAMATIONS - APPELS : Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 9 P - Classements : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Il sera établi : **- Un classement Général**
- Un classement par Classe
- Un classement Féminin

Le transpondeur est OBLIGATOIRE. Une caution de 150 € par chèque à l'ordre de LC CHRONO ou par espèces sera à remettre lors de la récupération du Road Book.
Cette caution sera rendue à l'équipage en fin de rallye par la ou les personnes habilitées.
Concernant la géolocalisation, tout vous sera expliqué ultérieurement.

En cas d'abandon, vous remettrez au commissaire présent sur les lieux ou au poste le plus proche :
Le carnet de pointages, le carnet d'infractions, le transpondeur afin que la voiture à damiers les récupère.
Le chèque de caution ou les espèces seront rendus, seulement après confirmation de la restitution du transpondeur.

Le Classement du 28ème RALLYE NATIONAL DES BORNES / PEA sera disponible sur les sites :

Après le rallye sur www.rallyedesbornes.sitew.fr et sur www.asa74.fr
Pendant le rallye en téléchargeant l'application LCChrono sur votre smartphone.

Article 10 P : Prix et Coupes

Il n'y aura pas de dotation en espèces ni en chèque. Tous les Concurrents classés seront récompensés.

Seules les coupes seront attribuées de la manière suivante :

GENERAL	
1er	2 Coupes
2ème	2 Coupes
3ème	2 Coupes

FEMININ	
1ére	2 Coupes
1ère et 2ème si + de 5 partantes	2 Coupes
3ème si + de 10 partantes	2 Coupes

CLASSE	Jusqu'à 4 inclus
1er	2 Coupes
1er et 2ème si + de 5 partants	2 Coupes
3ème si + de 10 partants	2 Coupes
4ème si + de 15 partants	2 Coupes

LES COUPES NE SONT PAS CUMULABLES

La remise des prix aura lieu le Samedi 16 juin 2018 à la fin du Rallye à Rochexpo - La Roche sur Foron

! Sous peine d'exclusion, ne sortez pas votre voiture du parc fermé sans y être autorisé !

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents,

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Association Sportive Automobile 74 et le Racing Team du pays Rochois a pu organiser cette année les :

28ème Rallye National des Bornes Moderne
23ème Rallye National des Bornes des Véhicules Historiques de Compétition
1er Rallye National des Bornes des Véhicules de Régularité Historique de Compétition

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors des reconnaissances du parcours, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants, allant ou revenant de l'école, et par des véhicules agricoles.

EN ACCORD AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX ET LA GENDARMERIE,
LA REGLEMENTATION SUIVANTE SERA APPLIQUEE :

Reconnaissances autorisées uniquement

Le Samedi 09 juin 2018 et/ou le Dimanche 10 juin 2018 et/ou le vendredi 15 juin 2018
Des Horaires précis seront donnés à la distribution du Road Book.

Distribution du ROAD BOOK :
Sur le parking de l'Office de Tourisme de La Roche sur Foron
Le samedi 09 juin et le dimanche 10 juin uniquement de 8h00 à 12h00.

Dans tous les rallyes asphalte, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 France Auto 2018)

Limitations de vitesse : **50 Km/h sur les routes des épreuves spéciales.**
30 Km/h dans les agglomérations.

De nombreux contrôles (radars) seront effectués. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement (conformément au règlement standard des Rallyes Français - art 13)

Afin de limiter la gêne des riverains, il vous est demandé :
⇨ De veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement,
Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.
⇨ De ne pas remonter les épreuves spéciales en sens inverse.

Nous comptons sur votre sportivité, votre **courtoisie** et votre **sens du civisme**.

De votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes

Le comité d'organisation vous souhaite un agréable **Rallye National des Bornes.**

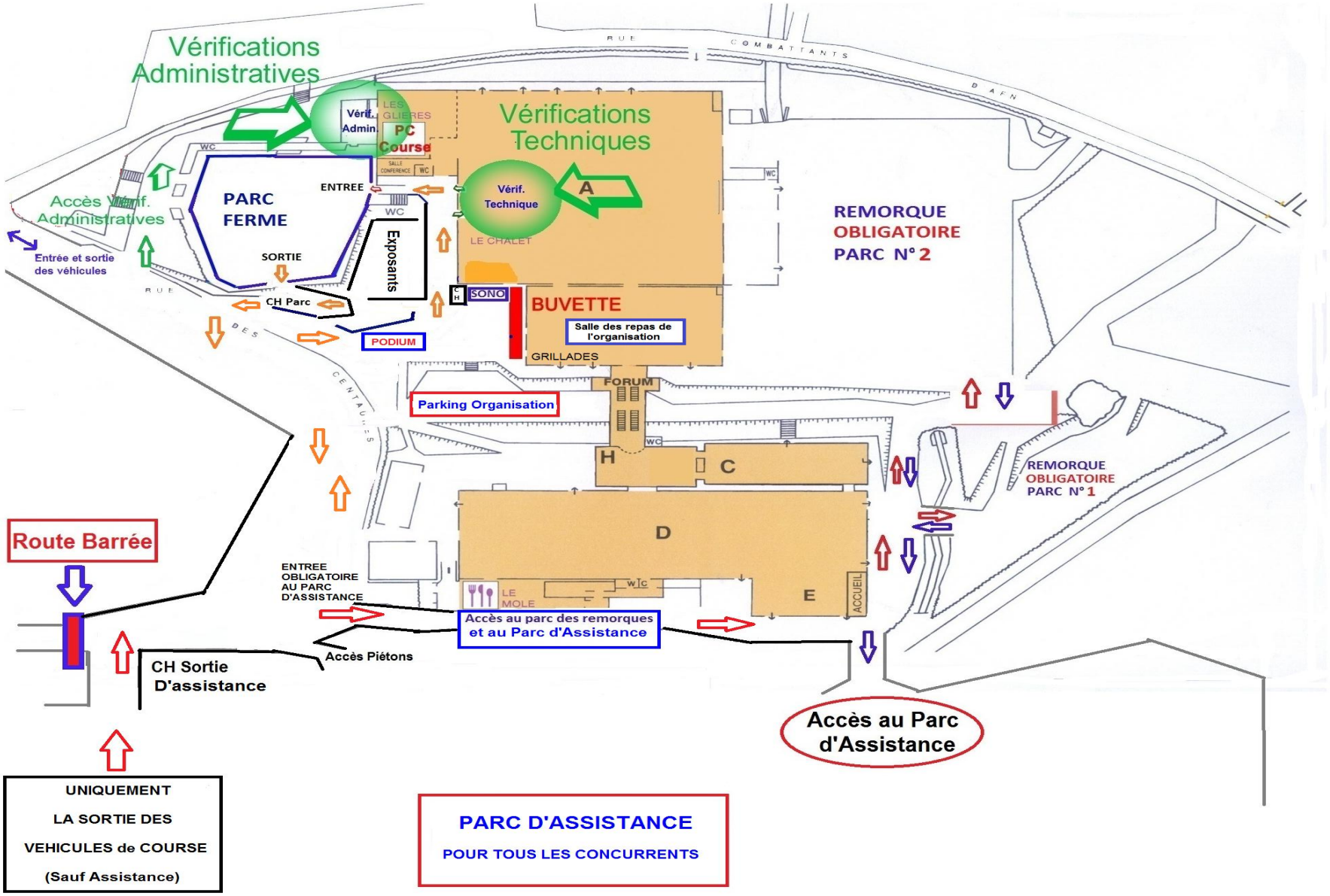
Vérifications Administratives
Vérif. Admin
LES GLIERES
PC Course
Vérifications Techniques
Vérif. Technique
A
LE CHALET
WC
ENTREE
PARC FERME
Accès Vérif. Administratives
Entrée et sortie des véhicules
SORTIE
Exposants
CH Parc
PODIUM
CH
SONO
BUVETTE
Salle des repas de l'organisation
GRILLADES
REMORQUE OBLIGATOIRE PARC N° 2
FORUM
Parking Organisation
H
C
D
E
ACCUEIL
LE MOLE
wc
REMORQUE OBLIGATOIRE PARC N° 1
Route Barrée
ENTREE OBLIGATOIRE AU PARC D'ASSISTANCE
Accès au parc des remorques et au Parc d'Assistance
Accès Piétons
CH Sortie D'assistance
Accès au Parc d'Assistance
UNIQUEMENT
LA SORTIE DES
VEHICULES de COURSE
(Sauf Assistance)
PARC D'ASSISTANCE
POUR TOUS LES CONCURRENTS